

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE du MERCREDI 4 JUILLET 2018

05 Question de M. André Frédéric au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la dotation de la commune de Pepinster à la zone de police Vesdre" (n° 26302)

05.01 **André Frédéric** (PS): Monsieur le président, le déroulement de ces travaux est un réel plaisir.

Monsieur le ministre, depuis plusieurs mois, la zone de police Vesdre rencontre des difficultés pour l'établissement de son budget et ce, en raison de l'attitude de la commune de Pepinster qui a décidé unilatéralement de revoir à la baisse sa dotation versée au budget de la zone. En effet, en date du 18 décembre 2017, le conseil communal de Pepinster a voté une diminution de 225 000 euros de sa dotation annuelle 2018 à la zone de police Vesdre. Le 21 décembre de la même année, le conseil de la zone a voté son budget en maintenant ce montant.

Le gouverneur de la province de Liège, notre ancien collègue qui fut ministre du Budget, a réformé le budget de la commune de Pepinster, en majorant la dotation à la zone de police d'un montant de 225 000 euros.

Le 13 mars 2018, le Collège communal de Pepinster a introduit un recours auprès de vos services contre la décision du gouverneur. Cette décision du Collège communal a été validée par le conseil communal lors de sa séance du 26 mars 2018.

Vous avez alors pris un arrêté le 24 avril 2018 pour rejeter ce recours, mais la transmission de cette décision serait intervenue au-delà du délai légal, ce qui *de facto* a permis à la commune de Pepinster de diminuer sa dotation à la zone de police.

Monsieur le ministre, confirmez-vous ce scénario qui a privé la zone de police d'un montant de 225 000 euros? Quelles sont les raisons du retard de la transmission de l'arrêté royal? Quelles solutions préconisez-vous pour que la zone puisse disposer des moyens nécessaires pour lui permettre de mener correctement ses missions?

05.02 **Jan Jambon**, ministre: Monsieur le président, monsieur Frédéric, je suis forcé de confirmer le scénario décrit ci-dessus.

Je m'explique. La commune de Pepinster a, en effet, par sa délibération du 18 décembre 2017, décidé de diminuer sa contribution financière en faveur de sa zone de police de 225 000 euros, sans qu'un consensus n'ait préalablement été trouvé avec les deux autres communes qui composent la zone de police. D'après les informations dont mes services disposent, cette décision unilatérale repose sur une réflexion menée par le chef de corps faisant fonction sur les incidences opérationnelles, organisationnelles et financières qu'entraînerait le départ de la commune de Pepinster de la zone de police Vesdre et de laquelle il ressort notamment que la scission de la zone de police avec la commune de Pepinster supposerait le transfert de 22 à 24 membres du

personnel et un surcoût annuel pour la zone de police Vesdre de l'ordre de 225 000 euros (pour 22 personnes) ou de 250 000 euros (pour 24 personnes).

Cette délibération a fait l'objet, le 2 février 2018, d'un arrêté d'approbation du gouverneur de la province de Liège, moyennant une majoration de 225 000 euros sur la base de l'article 40 de la loi relative à la police intégrée. Cet article prévoit que, lorsque la zone pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence doit être couverte par les communes qui en font partie.

En date du 14 mars 2018, le collège communal de la commune de Pepinster a, toutefois, décidé d'exercer un recours contre cet arrêt. Après un premier examen du recours par mon administration, il est apparu que le collège communal était, dans le cadre du présent recours, sans pouvoir d'agir au nom du conseil communal. En se limitant à ratifier la décision illégale du collège communal, le conseil communal n'avait pas exercé légalement ses compétences.

Au vu de cette irrégularité, j'ai déclaré le 24 avril 2018, soit le dernier jour du délai imparti par la loi, le recours irrecevable. La loi sur la police intégrée prévoit, pour les délibérations ayant trait au budget plus particulièrement, de statuer dans un délai de 40 jours à compter du lendemain de la réception dudit recours, et de transmettre la décision y relative au plus tard le dernier jour de ce délai. Force a été de constater qu'il n'était techniquement plus possible pour mes services de notifier ma décision endéans le délai légalement prescrit, ce que je déplore fortement.

La procédure de suivi administratif a démontré, malgré les efforts déployés par mes services, certaines défaillances au niveau du suivi physique du dossier, en raison du délai de notification, ici très limité. Il conviendra par conséquent de revoir la procédure de sorte que ce type de problème ne se reproduise plus à l'avenir.

Je suis conscient de la difficulté financière à laquelle va devoir faire face la zone de police Vesdre dans les prochains mois. Je me permets de rappeler ici que le budget est une estimation des recettes et des dépenses susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice financier. Par conséquent, si certaines recettes ou dépenses ont été surestimées ou sous-estimées, il est possible d'y remédier au moyen d'une modification budgétaire.

La question ici soulevée, relative au budget de la zone de police Vesdre, n'est que la conséquence d'un problème plus profond lié à la volonté de la commune de Pepinster de sortir de la zone de police, et pour lequel l'absence de compromis entre les parties a et aura des effets négatifs sur le fonctionnement de la zone de police.

Il me semble donc important que les autorités locales se concertent afin de trouver des solutions pour résoudre ces problèmes.

De nouvelles perspectives peuvent également exister dans le cadre du projet de l'étude sur les possibilités de fusion et de collaboration entre les services de la police locale.

Quoi qu'il en soit, la situation est donc assez embêtante.

05.03 **André Frédéric** (PS): Monsieur le ministre, je ne suis pas toujours d'accord avec vous, mais je partage votre conclusion suivant laquelle la situation est un peu embêtante.

Cela dit, c'est surtout fort embêtant pour les autres communes qui doivent assumer un manquement, une "irresponsabilité" d'un collège communal, voire d'un conseil qui décide, parce qu'il ne peut pas librement quitter une zone pour aller vers une autre - c'est pourtant la loi qui précise dans quelles conditions on peut modifier les zones - de retirer un montant équivalent à celui qui coûte à ses agents (225 000 euros). Ensuite, en raison d'une erreur de délai - l'erreur est humaine et je ne jette la pierre à personne -, on casse la décision qui a été prise en invitant les intéressés à remplir leurs engagements. Mais comme le délai vient juste d'être dépassé, on dit qu'on ne sait plus rien faire et qu'on va essayer de veiller à ce que cela ne se reproduise plus à l'avenir.

Monsieur le ministre, cette façon de faire n'est pas satisfaisante pour les gestionnaires tant des communes de Verviers que de Dison, associées à une troisième commune qui, par un acte irresponsable, met en difficulté le fonctionnement même de la sécurité publique dans une zone dont on parle de temps en temps et où des difficultés se posent. En effet, il ne s'agit pas d'une petite commune rurale où peu de choses se passent, mais de centres urbains qui connaissent des problèmes que vous ne méconnaissez pas.

J'attends de votre part que vous ne vous contentiez pas de dire que c'est dommage, que la situation est triste et délicate, mais que vous mettiez sur la table des propositions concrètes. Jusqu'à présent, je n'ai rien entendu.

Het incident is gesloten.